

ABONNEMENT

SOMMAIRE	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste.	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 DÉCEMBRE

BULLETIN

Le Sénat est, depuis quelques jours, saisi de la question budgétaire. Longuement discutée à la Chambre, le Ministère désire que le Sénat ne s'y attarde pas et qu'il confirme sans trop d'observations le travail des députés du Palais-Bourbon.

C'est pour ne pas éveiller la susceptibilité des sénateurs et ne pas susciter de résistance de leur part que le Gouvernement s'efforce de leur persuader que le temps s'écoule, que la fin de l'année approche, et que, s'ils s'attardaient, force serait de voter des douzièmes provisoires. Tous les ans c'est la même comédie, on traîne en longueur les discussions, à la Chambre, et c'est à peine s'il reste au Sénat quinze jours pour voter le budget.

Nous comprenons que le Ministère ait hâte d'en finir, mais quand on a l'honneur d'être un représentant, on a le devoir de discuter sérieusement les affaires du pays ; ce devoir est d'autant plus strict que le budget n'est pas seulement en jeu et qu'il y a lieu d'examiner et de peser si l'emprunt, qui en est une des parties principales, est nécessaire et s'il ne serait pas utile d'entrer dans la voie des économies.

Nous ajoutons qu'à côté de ces questions importantes, il en est deux fort graves qui soulèvent en ce moment l'attention, à savoir l'emploi que l'on veut faire des ressources des caisses d'épargne, et enfin celle du droit d'accroissement iniquement appliqué aux congrégations religieuses autorisées.

Beaucoup prétendent que le Sénat n'opposera au budget que de simples observations et que pressé lui-même d'aller vaquer à ses élections, il a hâte de retourner en province ; on dit que le gouvernement compte un peu sur ces préoccupations pour en finir promptement avec l'émotion profonde causée par l'amendement Brisson.

En fait, il y a en haut lieu des inquiétudes, personne ne voudrait assumer la responsabilité d'un acte odieux qui a tous les caractères d'une confiscation.

Les expulsions n'étaient rien auprès de cette iniquité. Chasser des religieux de leurs maisons, en vertu de lois existantes, ce n'était en comparaison qu'une peccadille ; mais enlever, voler le bien des pauvres confié aux mains des vaillantes Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, cela c'est le comble de l'iniquité et c'est à qui des expulseurs voudrait n'en pas donner l'ordre.

Les dispositions du Ministère sont telles que si le Radicalisme ne le menaçait d'un abandon, il recommencerait au Sénat la petite comédie qu'il jouait à la Chambre, dans laquelle il disait aux députés du Centre : Ne vous effarouchez pas ; si dans son application le droit d'accroissement est par trop inique, nous l'arrêterons dans ses effets.

Quelques députés ont voté sur de pareilles affirmations, sans penser qu'une fois les lois votées, ceux qui les exécutaient répondraient

aux réclamants : Vous savez, je n'y suis pour rien, je m'en lave les mains, *dura lex sed lex*.

Nous prions les sénateurs de ne pas se laisser prendre à un pareil langage. Sous le gouvernement actuel les hommes ne sont rien ; élevés un jour au pouvoir, le lendemain renversés, de leurs promesses il ne reste rien, à peine même le souvenir de paroles échangées.

Le droit d'accroissement, ne nous y trompons pas, est une arme terrible qu'on modifiera suivant les circonstances et les nécessités. — Un jour on croira le pouvoir désarmé et quelques jours après il se démasquera et dépourra les congrégations religieuses de tous leurs biens.

Si on l'eût osé, au lieu de faire un emprunt, on eût sécularisé les biens des pauvres qu'administrent nos vaillantes Filles de la Charité, et on eût ainsi comblé le déficit du budget.

On ne l'a pas osé.

Nous souhaitons de tout notre cœur que le Sénat combatte l'iniquité qu'on veut consommer avec son concours. Nous souhaitons qu'il arrête le radicalisme au passage en lui criant : On ne passe pas ; c'est vous, avec vos lois odieuses, qui ménagez à la République les plus honteux échecs ; on ne passe pas.

Nous souhaitons que MM. Renault, Bardoux et autres membres du Centre Gauche, unis à la Droite, fassent pleine justice aux Sœurs de la Charité, qui, aux injonctions de la Régie, ont répondu : Nous n'avons rien à remettre ; ce que nous avons est le bien des pauvres ; nous resterons à notre poste, entourés de nos pauvres, de nos malades, de nos affligés ; si vous nous maudissez, eux nous aiment et nous bénissent et cela nous suffit.

Aurons-nous le plaisir de voir le Sénat, en cette circonstance, reconquérir une place que le radicalisme lui dispute ?

Nous l'espérons, malgré les dénégations contraires de ceux qui nous entourent, parce que la prière des pauvres est la raison écoutée de Dieu.

Bien que les lycées coûtent chaque année plus de trente millions aux contribuables et qu'ils ne cessent de dépérir par suite de la laïcisation et des enseignements funestes qui y sont faits, le gouvernement ne se contente plus des crédits accordés par le Parlement pour leur entretien, il a sans cesse besoin de crédits supplémentaires.

Samedi encore, M. Bourgeois est venu demander à la Chambre un crédit supplémentaire de deux millions.

Dans une éloquente improvisation, l'honorable M. Le Provost de Launay a signalé les gaspillages scandaleux de l'administration républicaine, et il a montré les funestes résultats de l'œuvre athée de la République.

— Vous pouvez, s'est-il écrié, donner aux jeunes gens qui fréquentent vos lycées une instruction plus ou moins bonne, vous êtes incapables de leur donner une éducation solide.

La majorité a trépillé de colère devant cette constatation, et, cédant aux objurgations du ministre de l'instruction publique, elle s'est empressée d'approuver la nouvelle carte à payer.

Les républicains s'entendent aux économies !

Ils préparent de belles étrennes pour les infortunés contribuables !

On sait que, sur la proposition du ministre des finances, la Chambre a, au cours de la discussion du budget de 1891, porté de 3 à 4 0/0 l'impôt sur les valeurs mobilières. Il est très probable que le Sénat votera de son côté ce relèvement.

Mais le Rappel fait l'observation suivante :

« Cette augmentation d'impôt faisant partie des voies et moyens pour l'exercice 1891, il est de toute évidence qu'elle ne doit être appliquée qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, aux coupons d'intérêts pour les années 1891 et suivantes.

« Le principe de la non-rétroactivité des lois contenu dans nos codes n'admet pas d'autre interprétation d'un texte, du reste, très précis et très clair.

« Il paraît que tel n'est pas l'avis du fisc. Les agents du Trésor élèveraient, en effet, l'étrange prétention de percevoir l'augmentation d'impôt sur tous les coupons qui, au moment de la promulgation de la loi des finances, n'auraient pas été touchés par les porteurs d'obligations, depuis cinq ans. Naturellement, les coupons qui doivent échoir le 1^{er} janvier 1891 seraient aussi astreints au nouvel impôt.

« Si la théorie du fisc prévalait, le principe de la non-rétroactivité des lois serait violé.

« Il faut, à tout prix, éviter cette illégalité. Le Sénat commence à peine l'examen du budget de 1891. Ne pourrait-il pas substituer au texte si net, pourtant, qui a été adopté par la Chambre, une disposition qui couperait court aux réclamations du fisc ? »

LES RÉSIGNÉS

« Messieurs, » a dit l'autre jour le rapporteur général du budget, M. Boulanger, « le Sénat n'a plus que quelques séances pour discuter la loi la plus importante, la plus complexe, qui touche à tous les services de l'Etat, la seule qui permette à une grande assemblée politique de porter un jugement sur l'administration de son pays.

« Cette situation se reproduit depuis plusieurs années avec une singulière périodicité, et j'ajoute que le délai qui nous est accordé se rétrécit d'avantage d'année en année.

« Messieurs, je le déclare en mon nom personnel, c'est une situation que je considère comme regrettable ; je voudrais me servir des expressions les plus atténuées et les plus adoucies : je crois qu'elle n'est favorable ni au prestige du Sénat ni à l'autorité bien entendue du Gouvernement, ni surtout au vœu du pays dont nous avons reçu nos pouvoirs.

« Nous n'avons pas la prétention ici de conduire la discussion de la loi de finances avec cette abondance de détails, cette pénétration intime de toutes les natures de dépenses qui incombe à la Chambre des députés ; mais nous avons un contrôle supérieur qu'il est nécessaire de conserver pour garantir et protéger le pays contre les erreurs et les entraînements de

l'autre Chambre. Ce contrôle, nous ne pouvons l'exercer que si nous avons le temps nécessaire..... »

Ceci dit, M. Boulanger a prononcé un long discours dans lequel il a notamment taxé de « cliché » la formule : « Pas d'impôts, pas d'emprunt, des économies », puis il a terminé en engageant le Sénat à voter le budget tout de même.

La résignation est souvent une vertu. On pourrait aussi, parfois, la qualifier d'une épithète sensiblement différente.

AFFAIRE EYRAUD

LE VERDICT

Samedi soir, après quatre jours de débats, le jury de la Seine a rendu son verdict.

Michel Eyraud, justement châtié, est condamné à mort.

Gabrielle Bompard, la fille perverse et froidement cruelle qui a armé son bras, qui l'a excité au crime et qui en a préparé gaiement l'exécution, s'en tire, contre toute attente, avec la peine dérisoire de vingt ans de travaux forcés, qu'elle se flatte de voir adoucir et abrégé par des égards délicats et par la faveur qui accueillera son recours en grâce.

Le rôle du ministère public a été réellement étrange et la responsabilité de cette sentence pèse lourdement sur lui.

Sans avoir le triste courage de solliciter des circonstances atténuantes, que toute idée de justice rendaient inadmissibles, M. Quesnay de Beaurepaire, avec une *habileté* d'élocution, que certains loueront peut-être, n'a pas craint d'insinuer que les jurés pouvaient fermer les yeux à l'évidence et s'inspirer d'un sentimentalisme, que rien n'excuse dans cette cynique affaire.

Quand la préméditation est manifeste et que les mobiles d'un crime sont bas et infâmes, quand la morale publique réclame une éclatante réparation, et que la justice exige un châtiement rigoureux, convient-il à celui qui la représente, de venir suggérer au jury une indulgence imméritée et funeste ?

V. TAUNAY.

LES LYCÉES DE FILLES

Les lycées de filles ne font guère parler d'eux que lorsqu'ils réclament leur place au budget. Ils ont échoué dans la confiance des familles, les élèves y font à peu près défaut, et si d'aventure quelque frappe s'y passe, il y a la connivence toute prête des préfets pour étouffer le scandale. Aussi bien leur existence et leur fonctionnement sont-ils à peu près ignorés de notre public.

S'emparer de l'esprit et du cœur de la femme pour dominer par elle la famille et la société tout entière, était depuis longtemps le rêve de la franc-maçonnerie. Toutefois l'Etat avait assez bien senti l'impopularité de cette tentative pour ne pas s'y engager trop directement. Il laissa faire l'initiative des députés.

Un juif célibataire, M. Camille Séo, prêta son nom et la loi fut votée en 1880, sans enthousiasme et par pur esprit de parti. L'incer-

titude des résultats et la gêne déjà pressentie de nos finances avaient amené le gouvernement à laisser les charges des fondations aux départements et aux communes, et l'Etat, tout en se réservant de donner les programmes d'enseignement, ne devait concourir que par des subventions.

D'après la dernière statistique qui ait été publiée, en près de dix ans, on n'est parvenu qu'à 20 lycées et 23 collèges.

Quand nous retranchons par la pensée les écoles primaires et enfantines dont ils sont flanqués, quand nous cherchons le nombre exact de jeunes filles qui y reçoivent l'enseignement intégral et qui y parcourent le programme des cinq années, nous voyons que la moyenne des pensionnaires s'y abaisse à 28 par chaque lycée et à 14 seulement par chaque collège. Ce sont les chiffres que M. le Provost de Lannay a apportés ces jours derniers à la tribune.

L'Etat contribue pour une subvention de près d'un million (905,860 fr.). Il paye en outre à peu près 300,000 fr. pour bourses et indemnités diverses. Bref, après les pensions payées par les familles, chaque lycéenne coûte 330 francs par an à l'Etat. C'est vraiment pour rien !

Au début, dans les collèges et les lycées de filles, on avait eu des hommes pour professeurs. Depuis, on a voulu y remédier et l'on a fondé l'école normale supérieure de Sèvres. L'apprentie qui veut s'y faire dresseuse anticléricale de filles, y coûte 3,620 fr. par an à l'Etat, non compris l'habillement qui reste à la charge de sa famille.

On a créé ainsi toute une armée de fonctionnaires femmes dont les traitements varient de 4,000 à 7,000 francs.

On a multiplié, selon le mot si juste de notre sympathique orateur M. le Provost de Launay, la catégorie déjà si nombreuse « des déclassées et des désespérées », à qui manquent les moyens de vivre et le vrai sens de la vie.

On a ouvert des foyers où les sophismes maçonniques façonnent leurs victimes et où la littérature rabelaisienne, chère à M. Bourgeois et à M. Douville-Maillefeu, égare trop facilement des imaginations sans principes et sans règles.

Mais on n'a pas conquis la confiance et le succès.

La femme, en France, Dieu merci, est restée plus croyante et plus pieuse que l'homme. Les mères veulent des filles qui leur ressemblent, et la plupart de ceux des pères qui n'usent pas de l'Eglise pour eux, croient encore que la religion vaut quelque chose pour leurs filles. C'est cette foi persistante des mères, cet heureux défaut de logique des pères qui ont sauvé jusqu'ici, contre la concurrence maçonnique, les établissements

religieux où se forment les générations chrétiennes de l'avenir.

N'importe, le danger est là, les sacrifices de l'Etat ne s'arrêtent pas, la juiverie des Camille Sée et des Dreyfus, la haine brutale des Douville et des Dupuy ne désarment pas devant les insuccès constatés des premières tentatives.

Pour les jeunes hommes comme pour les jeunes filles, on compte sur le cœur pour faire mal à la tête : on ne recule pas devant la corruption des mœurs et l'excitation des passions, si à ce prix l'on peut obtenir l'oubli des croyances et l'obscurcissement de la foi. Voilà pourquoi Mussel est devenu un auteur classique, tout aussi bien que Renan. Quant à l'argent, il ne coûte rien aux députés, puisque c'est nous et non pas eux qui le payons. Dupuy déclarait avec cynisme que l'expulsion des dernières Sœurs restées dans nos écoles publiques coûterait bien encore 2,850,000 fr. à chaque budget annuel, mais que le prix importait peu pourvu qu'on pût expulser la religion avec elles. (*Journal d'Indre-et-Loire.*)

TAILLE DE LA VIGNE

Selon la méthode de M. Dezeimeris

Le Bulletin du ministère de l'Agriculture publie le rapport suivant :

« Monsieur le ministre,

« J'ai eu récemment l'occasion d'examiner, auprès de Cadillac, un fait viticole très intéressant et qui me paraît très digne d'attirer votre attention. Il s'agit, non d'un système nouveau de taille de la vigne, mais d'un mode d'opération applicable aux différentes tailles.

« C'est M. Dezeimeris, conseiller général de la Gironde, viticulteur distingué, observateur persévérant, qui préconise ce mode opératoire particulier de la taille, qu'il applique depuis trois années dans son vignoble avec un réel succès.

« Il consiste à ne pas faire, au moment de la taille, l'ablation totale des bois qui ont porté du fruit, ou des sarments inutiles dans la production de l'année suivante ; mais à les couper immédiatement au-dessus du premier nœud, en éborgnant les yeux qui s'y trouvent. L'ablation totale du chicot ainsi laissé n'est faite que l'année suivante, ou même deux ans après, quand sa mortification est complète et que la sève, circulant autour de sa base, y a provoqué des bourrelets bien accentués qui la contournent et auront vite fait de se rejoindre dès que la section du bois mort aura été faite à leur niveau.

« M. Dezeimeris se base sur le fait que toute plaie produite par la taille, soit au ras des branches charpentières, soit au-dessous du premier nœud, doit forcément amener une mortification pénétrante, avec décomposition de

lissina, qui entrave d'autant plus la circulation de la sève que les places sont plus rapprochées les unes des autres par suite du mode de taille adopté et que la charpente du cep est plus conformée.

« Pour en faire la démonstration, il a fendu à la scie nombre de souches plus ou moins âgées, et les coupes montrent manifestement que les tissus actifs resserrés, déviés, contournés par des mortifications malsaines intérieures dues à des sections rases, se trouvent souvent réduits à des proportions absolument insuffisantes pour que la sève circule bien et puisse alimenter les sarments...

« Au contraire, lorsque la section est faite au-dessus du premier nœud (avec éborgnement des yeux), la mortification s'opère lentement, sans décomposition des tissus. Le bois se durcit, mais ne se pourrit pas et, à la base, la partie indurée dans la branche charpentière est aussi réduite que possible et parfaitement saine. D'autre part, la sève, n'ayant pas trouvé de porte ouverte largement pour s'écouler et se perdre inutilement, est employée en plus grande quantité à hâter la formation des bourrelets, qui sont destinés dans la suite à reconstruire rapidement l'emplacement de la section après ablation définitive du chicot.

« Les pieds ainsi traités depuis trois ans, sciés en long par le milieu, paraissent donner raison à cette séduisante théorie, et de vieilles souches, qu'on a cessé de martyriser (selon l'expression de M. Dezeimeris), ont pu retrouver une vigueur inespérée, qui se manifeste nettement par la différence de grosseur des chicots laissés. Les sarments de l'année, très longs, ont un diamètre double de celui de l'année dernière, qui, eux-mêmes, sont beaucoup plus gros que ceux de l'année précédente. De plus, il y a une abondante production de raisins, alors que dans les vignobles voisins elle est très minime.

« Je ne dois pas omettre de dire que ce qui a conduit M. Dezeimeris à accepter ce mode opératoire, qu'il pratique en grand, c'est que, ayant constaté en 1885 l'amoindrissement extraordinaire et même le rabougrissement d'un grand nombre de pieds d'Herbemont soumis à la taille du pays, et ne sachant à quoi l'attribuer, il s'était décidé à ne pas en tailler quelques-uns, qui, dès l'année suivante, reprirent une grande vigueur, et à recéper les autres, qui poussèrent, de terre, des sarments magnifiques. De là à conclure que le mal n'était pas dans la racine, mais bien dans la partie aérienne, il n'y avait pas loin pour un esprit aussi logique que celui de M. Dezeimeris, de même qu'à se poser la question de savoir si le martyre du mode d'opération de la taille imposé aux vignes françaises n'était pas pour beaucoup dans leur impuissance à résister aux atteintes du phylloxéra.

« Il avait conservé dans son vignoble une

étendue de 50 ares environ de vieilles vignes qui, tout en se rabougrissant de plus en plus chaque année et étant presque arrivées à l'état de complète improdution, végétaient encore quelque peu. Tout le reste avait été arraché et replanté en cépages américains. Il y a pratiqué depuis trois ans son mode d'opération de la taille, et je suis obligé de reconnaître que ce coin de vigne est actuellement dans un état de prospérité extraordinaire. Les sarments ont une longueur et une grosseur exceptionnelles, et, au dire de M. Dezeimeris, la production de raisin est aussi forte qu'elle a jamais été au temps de la prospérité, ce qui est d'autant plus curieux que le raisin est peu abondant dans la contrée de Cadillac.

« De plus, il affirme qu'il n'a appliqué aucune fumure, ni aucun insecticide. Enfin, la vigne est bien phylloxérée, j'ai pu le vérifier ; car, outre des traces irrécusables sur les racelles, j'ai trouvé des familles nombreuses d'insectes. Mais ces racines sont vives, bien actives, témoignant d'une réparation rapide des plaies faites.

« Tels sont les faits, monsieur le ministre, faits dont vous apprécierez certainement l'intérêt, sans en tirer, plus que moi, des conclusions optimistes au point de vue de la possibilité de défendre avec succès les parties du vignoble français qui ne sont encore qu'au début de l'invasion.

« Mais sans se faire l'illusion que, par le seul fait de la modification du mode opératoire de la taille, on puisse arriver à rendre la vigne française capable de résister aux blessures de l'insecte, on peut admettre que l'action des insecticides trouverait là un utile auxiliaire.

« J'estime donc qu'il y aurait intérêt à multiplier les essais de ce procédé et à appeler l'attention de MM. les professeurs départementaux sur une question qui intéresse à un haut degré les contrées où la reconstitution des vignes par les cépages américains est faite, ou se fait.

« Le greffage, en effet, constitue par lui seul une entrave trop grande à la circulation de la sève, pour qu'on ne cherche pas à la compenser par une autre taille que celle en usage.

DE LAPPARENT,

Inspecteur général de l'Agriculture.

Les lecteurs qui voudraient avoir des renseignements plus complets sur ce mode de taille, les trouveront dans un intéressant mémoire publié par M. Dezeimeris, sous ce titre : *D'une cause de dépérissement de la vigne et des moyens d'y porter remède.* A. C.

NOUVELLES MILITAIRES

Le ministre de la guerre vient de décider que le tirage au sort de la classe de 1890 commencera le 26 janvier prochain.

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Cette première émotion reconstituait chez elle la plus grande partie de son enfance ; ce qui se rapportait à tante Rose, elle se le remémora, non point subitement, mais peu à peu, jour par jour. C'est alors que Maurice, pour couper court à ces investigations de Suzanne dans son propre passé, saisit l'occasion qui s'offrait de mettre une sorte de barrière à l'endroit de sa vie où il ne fallait point qu'elle pénétrât.

— Hélas ! dit-il, en montrant le portrait, cette pauvre tante Rose ne se le pardonnerait jamais, si elle pouvait savoir qu'elle est un peu la cause de la maladie de sa chère Suzanne.

Suzanne regarda Maurice en l'interrogeant ; comment les morts maintenant rendaient-ils donc les vivants malades ?

— Quoi ! reprit le jeune docteur, vous ne vous souvenez plus de votre dernière sortie ;

vous alliez rendre une visite à la tombe de tante Rose et vous y voulûtes aller à pied...

Vous ne vous souvenez plus de l'orage qui vous assaillit avant les portes de la ville ? Vous étiez toute mouillée en arrivant au cimetière... C'est dans la nuit que le délire vous prit...

— Comment ! si peu de chose !

— Eh ! certes, oui ! l'organisme humain est d'une fragilité qui surprend souvent la Faculté elle-même.

Maurice prononça, avec intention, la phrase d'une façon si comiquement grave, que Suzanne se mit à rire. C'est ce que désirait le jeune docteur.

— Ce que c'est que de nous ! soupira alors Philomène qui était presque toujours en tiers dans les conversations.

Suzanne chercha dans ses souvenirs ; elle se rappelait bien, en effet, sa visite à la tombe de sa tante, mais avait-il plu ce jour-là ? Il lui sembla, qu'en effet, un orage avait éclaté, elle était rentrée fatiguée ; elle s'était mise à côté du feu, tremblante, puis tout se brouillait dans sa tête, elle ne se souvenait plus.

— Si vous saviez quelle peur nous avons eue ! continuait Philomène, reprenant le récit précisément où Maurice le laissait. Vous avez,

dans votre fièvre, raconté des choses étonnantes.

Maurice était sur les épines : il trouvait que Philomène s'avancait bien hardiment.

— Enfin, vous aviez le délire, reprit-il en la regardant fixement, et vous n'avez pas une idée de ce que vous nous avez dit.

Suzanne sourit avec candeur.

— Oh ! par exemple, dit-elle, je suis bien tranquille là-dessus !

Ce mot dissipa les inquiétudes de Maurice. Elle ne se souvenait donc plus qu'elle avait quelque chose à cacher ; elle acceptait cette version toute faite de sa maladie, arrêtant d'elle-même sa vie où il fallait qu'elle l'arrêtât pour la sûreté de sa convalescence encore chancelante.

Et depuis, ce fut un mot d'ordre. C'est dans le sens de cette histoire et jamais autrement que l'on faisait des allusions à la maladie de Suzanne. Tout le monde s'y prêtait. On recevait cette consigne en entrant chez elle pour lui épargner, disait-on, des émotions, car le procès intéressait la famille et surtout Suzanne, dont on savait que la main avait été recherchée et demandée par le condamné.

On n'approchait donc la pauvre enfant que

pour lui redire cette histoire, sans savoir si une telle tromperie pouvait durer longtemps. Philomène toujours zélée y revenait même trop souvent, et y mettait l'insistance particulière aux gens sans tact ; mais comment Suzanne pouvait-elle soupçonner qu'on l'abusait ? Par cette fable même, on lui coupait tous les points de repère qui l'eussent amenée à reconstituer la vérité.

Si Suzanne, le soir, était fatiguée de tout ce que dans la journée elle apprenait de nouveau, elle s'en reposait immédiatement dans un bon sommeil. Maurice n'avait point cette chance.

Tous les jours il voyait Suzanne et l'accoutumance faisait en lui son travail discret mais certain. On ne vit point impunément à côté de tant de jeunesse et de candeur, surtout à vingt-six ans ; et le léger scepticisme dont Maurice s'enorgueillissait s'envolait peu à peu comme une couche de sable que le vent soulèverait par petits coups.

Il sentait vaguement aujourd'hui que dans cet abîme d'oubli qu'il creusait de ses propres mains dans le cœur et la pensée de Suzanne, vivait le mot du mystère, le secret dont la divulgation pouvait proclamer l'innocence de

